

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-30

Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville, à compter du printemps 2019.

OBJET : Le présent règlement vise à modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relativement à la tarification des activités culturelles et sportives de la Ville, à compter du 6 mars 2019, à l'exception de la location de la glace du centre sportif Jacques-Lesage pour les ligues adultes dont la nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2019

ARTICLE 1 :

L'annexe « I » du règlement 95, remplacée par le règlement numéro 95-28 est de nouveau remplacée par l'annexe « I » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Isabelle Nadon, mairesse suppléante

Véronik Chevrier, assistante-greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-30

ANNEXE « I »

TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES - QUALITÉ DE VIE

1. La présente tarification est applicable à compter du 6 mars 2019 à l'exception de la location de glace du centre sportif Jacques-Lesage pour les ligues adultes dont la nouvelle tarification entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} août 2019.
2. Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée sera ajoutée aux présents tarifs.
3. Aux fins d'application de la tarification familiale des activités culturelles et sportives, le conseil municipal définit la famille comme étant composée des enfants du ménage vivant sous un même toit ou dans une famille d'accueil.
4. À l'occasion de demandes spéciales ou pour des fins de promotion, le directeur du Module qualité de vie est autorisé à accorder un tarif spécial, sur approbation préalable du directeur général.
5. Tout abonnement débute le premier jour du mois pour les inscriptions effectuées jusqu'au 15 du mois courant et pour celles effectuées après, l'abonnement débute le mois suivant.
6. Advenant l'annulation d'une activité, un remboursement intégral pourra être effectué.
7. Toutes les activités saisonnières sont payables à l'avance ou au moment de l'inscription.
8. Définitions :
 - 8.1 **Résident** : Toute personne dont le domicile principal (incluant les étudiants des résidences ou résidents pendant la période scolaire) est établi à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Mont-Laurier et qui est couverte par l'entente intermunicipale en matière d'équipements supralocaux. Aux fins d'accès à la bibliothèque, le villégiateur propriétaire est considéré comme un résident.

8.2 **Non résident** : Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Ville et qui n'est pas couverte par l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux. Le double de chaque tarif fixé aux présentes (portion Ville seulement) est appliqué aux clients des activités, à moins qu'il ne soit spécifiquement mentionné au règlement.

8.2.1 **Exception - Inscriptions au soccer :**

Pour les inscriptions au soccer mineur, le tarif de résident s'applique à toute personne dont le domicile principal est établi à l'intérieur des limites du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

8.3 **Étudiant** : Toute personne âgée de 21 ans ou moins qui fréquente à plein temps un établissement scolaire de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation professionnelle ou des adultes.

8.4 **Ainé** : Toute personne âgée de 60 ans ou plus.

1- CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

A) Patinage libre

Adulte	5,00 \$
Enfant - étudiant - aîné	3,91 \$
Les lundis et vendredis après-midi le patinage libre est gratuit. Les jeudis avant-midi, le hockey libre est gratuit.	
Abonnement saisonnier adulte (sept. à déc. ou janvier à avril)	26,09 \$
Abonnement annuel adulte (sept. à avril)	43,49 \$
Abonnement saisonnier étudiant-enfant-aîné (sept. à déc. ou janvier à avril)	17,40 \$
Abonnement annuel étudiant-enfant-aîné (sept. à avril)	26,09 \$

B) Inscription au hockey mineur (septembre à avril)

Pré novice (avoir 4 ans avant le 31 décembre de l'année courante)	263,00 \$
Novice et hockey participation et compétition	340,00 \$
(taxes applicables aux catégories : Midget et Junior)	

Pour les catégories pré Novice et Novice, la date limite pour s'inscrire " sans pénalité " est fixée au 1^{er} novembre.

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année le tarif suivant s'applique :
-après le 1^{er} décembre 65 % du tarif régulier
-après le 1^{er} janvier 50 % du tarif régulier

C) Inscription au patinage artistique (septembre à avril)

Programme mini-glace	192,00 \$
Patinage plus ou synchronisé	227,00 \$
Junior	303,00 \$
Intermédiaire-Sénior	318,00 \$

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année le tarif suivant s'applique :

- après le 1^{er} décembre 65 % du tarif régulier
- après le 1^{er} janvier 50 % du tarif régulier

D) Frais d'inscription tardive

Toute personne produisant une demande d'inscription au hockey mineur après la période fixée pour les inscriptions, soit le 30 juin, devra défrayer la somme supplémentaire de 25,00 \$ plus les taxes applicables, par personne, à titre de frais d'inscription tardive, à l'exception :

- des hockeyeurs participants aux camps d'entraînements "AA" ou "BB". L'inscription devra être faite lors de la période fixée, mais un remboursement total pourra être effectué, dans les 20 jours suivant la demande, advenant que le joueur ne soit pas sélectionné. La demande devra être soumise par le parent et confirmée par le directeur Compétition avant le 31 octobre.
- Si une nouvelle catégorie d'équipe se développe après la période régulière d'inscriptions, aucuns frais d'inscription tardive ne seront appliqués conditionnellement à ce que le paiement des inscriptions soit effectué à l'intérieur du mois suivant le début de l'activité.

E) Location patinoire

Tarif régulier	149,60 \$/h
Tarif estival (du 1 ^{er} août au 10 septembre de chaque année)	126,11 \$/h
Location après 22 h 30 heures	126,11 \$/h

Les équipes devront avoir quitté le vestiaire 45 minutes après la partie sinon celles-ci se verront facturées pour le temps excédentaire au cout de 50\$ par tranche de 15 minutes.

Lorsqu'un organisme louera le centre sportif Jacques-Lesage pour y tenir une activité spéciale, un tournoi ou autre, le tarif sera le suivant :

Tarif spécial :

- 4 heures et moins	149,60 \$/h
- moins de 12 heures, mais plus de 4 heures (à compter de la première heure)	126,11 \$/h
- pour 13 heures et plus (à compter de la première heure)	104,37 \$/h

Le tarif spécial est accessible pour une même activité et pour des journées successives seulement.

Si le tournoi dépasse l'horaire prévu, les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire régulier.

Lorsque les services du personnel de caisse sont requis, l'organisme locataire verse à la Ville de Mont-Laurier, à titre de frais d'administration, 10 % des recettes d'admission plus taxes, payable en surplus du tarif horaire pour la location de la glace.

Location de la dalle de béton – activités spéciales

La tarification de la dalle de béton pour la tenue d'activités spéciales est la suivante :

- 4 heures et moins	121,77 \$/h
- moins de 8 heures, mais plus de 4 heures	110,46 \$/h
(à compter de la première heure)	
- moins de 15 heures, mais plus de 8 heures	95,67 \$/h
(à compter de la première heure)	
- <u>Tarif journalier</u> : (à compter de la première heure)	
- 15 heures et plus sans excéder 24 heures	1 035,01 \$/jour
- pour les jours suivants	78,28 \$/heure
.....	1 035,01 \$ maximum

Le salaire pour la présence d'un journalier sera facturé (en sus) au tarif du taux horaire (plus les avantages) de la convention collective en vigueur.

Les couts de location pour le montage et le démontage seront facturés en fonction des couts engendrés par l'activité :

- Location hall – casse-croute	104,37 \$/jour
(dépendamment de l'utilisation)	

F) Patinoires extérieures

Les patinoires extérieures sont mises gratuitement à la disposition de la population, selon un horaire établi par le Module qualité de vie.

2- GYMNASES

A) Admission

Adulte	5,00 \$
Étudiant - aîné	3,91 \$
Abonnement saisonnier adulte	57,40 \$
(4 mois)	
Abonnement annuel adulte (8 mois)	86,98 \$
Abonnement saisonnier étudiant-aîné	36,53 \$
(4 mois)	

Abonnement annuel étudiant-ainé (8 mois) 52,19 \$

Les abonnements saisonniers ou annuels donnent accès aux activités libres.

Les ateliers sportifs offerts au public seront tarifés sur le principe de l'autofinancement global ; c'est-à-dire, l'ensemble des ateliers sportifs offerts aux gymnases doit s'autofinancer.

3- PISCINE

A) Admission bain public

Adulte 5,00 \$
Enfant - étudiant - ainé 3,91 \$
Cours prénatal 7,83 \$
Moins de 6 ans gratuit

B) Abonnement - bain public

Adulte annuel (12 mois) 140,90 \$
Adulte mensuel 36,53 \$
Étudiant-enfant-ainé annuel (12 mois) 73,06 \$
Étudiant-enfant-ainé mensuel 27,83 \$
Familial annuel (12 mois) 182,65 \$
Familial mensuel 56,53 \$

C) Bain parent - enfant

Lors des bains parent - enfant, seul le parent paie le tarif régulier, l'enfant de moins de 6 ans est admis gratuitement.

D) Cours de natation

Précolaire : Étoile de mer, canard, tortue de mer,
et loutre de mer (30 minutes) 45,00 \$
Salamandre, poisson-lune, crocodile (45 minutes)..... 55,00 \$
Junior (55 minutes) 67,00 \$
Autres catégories - session (cours adultes) (60 minutes) 67,84 \$
Aquaforme 1 (ainé) 60,88 \$
Aquaforme + 66,97 \$

Club de natation :

8 ans et moins 245,00 \$
9-10 ans 290,00 \$
11-14 ans 315,00 \$
15 ans et plus 313,11 \$
Maître nageur (adulte) 326,16 \$

Bain couloir plus (matin) - adulte saisonnier (septembre à décembre) ou (janvier à juin)	152,21 \$
Bain couloir plus (matin) - adulte (sept. à juin)	243,53 \$

E) Location piscine

Le tarif pour la location de la piscine, pour les groupes, sera de 65,00 \$/heure. Les salaires et avantages des sauveteurs ou professeurs, ainsi que les taxes applicables, seront en ajout du tarif horaire, selon le nombre de participants. La Commission scolaire pourra bénéficier d'un tarif préférentiel selon le protocole d'entente négocié avec la Ville.

4- ABONNEMENT UNIVERSEL (12 mois)

Cet abonnement donne accès aux activités : de bain public, de bain couloir et de bain parent-enfant, à la piscine ; ainsi que le patinage libre au centre sportif Jacques-Lesage, les activités aux gymnases.

Adulte annuel	165,25 \$
Étudiant-enfant-ainé annuel	85,24 \$
Familial annuel	191,35 \$

5- PRIX DE VENTE DE FOURNITURES – MODULE QUALITÉ DE VIE

Piscine municipale et gymnase

Le prix de vente des différents biens est établi en fonction du cout d'acquisition ou selon le prix de la valeur du marché.

Location de fourniture

À la piscine municipale et au gymnase, diverses fournitures sont louées à un prix raisonnable afin de permettre aux utilisateurs de s'adonner à leurs activités.

6- ANIMATION ESTIVALE

A) Terrains de jeux

<u>Secteur - centre sportif :</u>	Résident	Non-résident
Un enfant (incluant le transport des sorties extérieures : 63 \$)	192,00 \$	300,00 \$
Une famille (à partir du 2 ^e enfant) (incluant le transport des sorties extérieures : 105 \$)	290,00 \$	405,00 \$

La Ville assumera les frais de transport reliés à la navette, qui permet de prendre les enfants le matin et de les déposer en fin d'après-midi, et ce, dans cinq (5) endroits déterminés.

B) Soccer

U4 à U6	97,00 \$
U8 à U18	117,00 \$

(taxes applicables catégories : U15 à U18)

Compétition : CU12 160,00 \$

C) Balle-molle

	Résident	Non-résident
Enfant	77,00 \$	145,00 \$

(taxes applicables 15 ans et plus)

D) Location terrains de balle

Pour les ligues adultes, l'utilisation des terrains de balle sera facturée de la façon suivante :

Lorsqu'il y a utilisation des lumières	239,18 \$ (par équipe/année)
Lorsque l'éclairage n'est pas requis	121,77 \$ (par équipe/année)

Payable à l'avance, sinon des frais de facturation s'appliqueront, et ce à partir du 1^{er} juin.

7- BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Les bibliothèques n'ayant pas été reconnues comme équipements à caractère supralocal, un tarif est applicable pour les non-résidents.

A) Abonnement (12 mois)

	Résident	Non-résident
Enfant-étudiant-ainé	Gratuit	35,00 \$
<i>(ainé de 60 ans et plus)</i>		
Adulte	Gratuit	58,00 \$
Famille	Gratuit	125,00 \$
Carte d'abonné (lorsque perdue)	3,04 \$	3,04 \$

B) Retards

Tout usager en retard pour le retour des prêts sera facturé à 0,25 \$ par volume, par jour et 1,00 \$ par DVD par jour. Après un mois de retard, les documents sont déclarés perdus et un relevé de frais impayés est envoyé à l'utilisateur. Après trois mois, le Service est autorisé à procéder à la facturation de l'utilisateur pour les frais de retard, le coût du volume et les frais d'administration.

C) Perte ou dommages

Tout usager, qui perd ou endommage gravement un volume, devra le remplacer ou payer le coût de remplacement plus les frais de retard s'il y a lieu. Des frais de traitement de 2,61 \$ par document seront facturés.

D) Utilisation d'ordinateur

Impression - noir 0,30 \$/page

La carte de l'abonné ou toute autre pièce d'identité sera conservée pendant l'utilisation et les moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

E) Vente de sacs

Sac pour transport de livres 4,35 \$

F) Cercle littéraire

Activité en deux sessions :	Résident ou abonné	Non-résident
Hiver-printemps et Automne - par session	30,00 \$	50,00 \$

G) Camp de jour Bibliofolies

Camp culturel (5 à 12 ans)	Résident 60,00 \$	Non-résident 100,00 \$
----------------------------	----------------------	---------------------------

8- ANIMATION CULTURELLE

A) Concerts du parc

Les Concerts du parc seront présentés gratuitement, les dimanches en période estivale au parc Toussaint-Lachapelle.

B) Ateliers enfants - adultes

Les tarifs seront fixés en tenant compte des dépenses occasionnées, et en favorisant l'autofinancement global.

9- MAISON DE LA CULTURE

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des organismes reconnus, à but non lucratif pour la tenue de leurs activités ; les autres organismes seront soumis aux tarifs de location suivants :

Grand atelier	45,00 \$/jour
Petit atelier	40,00 \$/jour
Studio	115,00 \$/jour
Studio (12 personnes ou moins) **	70,00 \$/jour

** et, ce, pour la tenue d'une activité nécessitant un espace plus vaste que ceux des ateliers (ex. : peinture ou danse).

Si la salle louée est utilisée pour une demi-journée ou moins, le demi-tarif s'appliquera.

Toutefois, les organismes doivent respecter les horaires désignés par le Module qualité de vie. De plus, l'utilisation à long terme devra faire l'objet d'entente particulière.

10- EXPOSITION

Location d'un espace « Noël chez les artistes) 65.23 \$/2 jours

11- POLITIQUES

A) Familiale

Le rabais familial s'applique aux résidents seulement.

Les rabais ci-dessous mentionnés s'appliquent aux activités suivantes: hockey mineur, patinage artistique, cours de natation, soccer mineur et compétition, balle molle mineure, terrain de jeux et club de natation.

- un enfant : tarif régulier

Lors de l'inscription de deux enfants et plus d'une même famille, un rabais sera consenti pour chaque enfant additionnel, en fonction de l'ordre d'inscription, et ce, calculé avant les taxes et sans égard aux frais d'inscriptions tardives, comme suit :

- 2^e enfant : un rabais de 15 %
- 3^e enfant : un rabais de 50 %
- 4^e enfant : un rabais de 100 %

B) Remboursement

La présente politique n'est applicable que pour les inscriptions aux activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, soccer mineur, la balle molle mineure, club de natation, cours de natation, cours dispensés au gymnase, terrains de jeux ou autres cours. Aucune autre activité exigeant des droits d'entrée ou des frais d'inscription n'est remboursable.

Pour obtenir un remboursement, l'utilisateur doit produire une demande écrite à la direction du Module qualité de vie en y mentionnant le motif et en y joignant l'original de son reçu d'inscription.

Activités saisonnières

L'utilisateur pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription, suite à la réception d'une demande écrite à cet effet, par la direction du Module qualité de vie de la Ville de Mont-Laurier, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai.

Activités annuelles

L'utilisateur (et non l'Association) pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription, suite à la réception d'une demande écrite à cet effet, par la direction du Module qualité de vie de la Ville de Mont-Laurier, et ce, jusqu'au 30 septembre inclusivement. Pour les demandes transmises entre le 1^{er} et 31 octobre inclusivement, le remboursement est de 50 %. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai. À noter que suite à des ententes avec les différentes associations, d'autres modalités de remboursement peuvent s'appliquer.

Lorsqu'un enfant assiste pour la première fois de sa vie, à une activité saisonnière ou annuelle et ne désire pas poursuivre cette activité, le remboursement des frais d'inscription sera de 100 % à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité, après évaluation et approbation du directeur du Module qualité de vie.

Pour les cas de maladie, de blessures, un remboursement sera effectué, sur présentation d'un certificat médical, au prorata du temps écoulé de l'activité sans toutefois en excéder 90 % ; sur approbation du directeur général.

Le remboursement effectué sera réalisé sur la base du coût réel de l'inscription en tenant compte de tout rabais consenti